

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1239

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1239**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'ETCLD est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés au niveau national pour le lancement de l'expérimentation sur une durée de 5 ans, parmi lesquels figurait Villeurbanne Saint-Jean.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à 50 nouveaux territoires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la Métropole a acté son soutien à la candidature du territoire de Saint-Fons et approuvé les modalités de financement de la contribution au développement de l'emploi pour un montant de 15 % de la participation de l'État.

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention d'objectifs et de moyens (COM) 2021-2026 entre la Métropole et le fonds ETCLD ainsi que son 1^{er} avenant qui encadrent le versement de la contribution métropolitaine à l'expérimentation.

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1523 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé le 2^{ème} avenant à la COM 2021-2026, qui a permis d'intégrer le territoire de Lyon 8^{ème} à la convention initiale.

Le territoire de Saint-Fons a déposé sa candidature le 9 décembre 2021 et a été habilité lors du conseil d'administration d'ETCLD du 11 juillet 2022.

II - Conventions d'habilitation pour le territoire Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier

Deux conventions seront établies pour une durée de 4 ans, afin de déployer l'expérimentation sur le quartier. En tant que financeur, la Métropole est identifiée comme cosignataire.

La 1^{ère} convention concerne le territoire habilité : définition du périmètre, le comité local pour l'emploi (composition, organisation, rôle), l'atteinte de l'exhaustivité et l'évaluation de l'expérimentation. Elle est signée par l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole.

La 2^{ème} convention concerne l'EBE appelée "Sfaire" : caractéristiques de l'EBE, objectifs en termes de création d'emplois supplémentaires, modèle économique, financement des emplois par l'État (entre 53 et 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC-) et par la Métropole (à hauteur de 15 % de la participation État), les objectifs en termes de formation dans l'emploi, l'évaluation de l'expérimentation. Cette convention est signée par l'association ETCLD, l'entreprise Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

III - Attribution de financements à l'association ETCLD pour l'EBE Sfaire

1° - Évolution de la contractualisation avec l'association ETCLD : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD a modifié le mode de financement des collectivités départementales (dont la Métropole) participant à l'expérimentation.

La COM encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi, versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE par tranches tous les mois.

Si, au regard des équivalents temps plein (ETP) réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole a la charge de compléter le montant initialement versé.

À l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par ETCLD, cette différence sera déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

La COM approuvée en février 2022 concernait les EBE du territoire de Villeurbanne Saint-Jean et l'avenant approuvé en juillet 2022 concernait l'EBE de Lyon 8ème.

Il convient donc d'approuver un 3^{ème} avenant afin d'y intégrer l'EBE Sfaire du quartier de Saint-Fons.

L'ensemble des modalités de versement de la contribution au développement de l'emploi reste inchangé.

2° - Calcul du montant de la contribution prévisionnelle au développement de l'emploi pour l'EBE Sfaire

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD dispose que *"le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'État correspond, pour chaque équivalent temps plein recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget. Les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État"*.

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 août 2022 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2023 *"en application de l'article 24 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à 102 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein recrutés dans le cadre de l'expérimentation, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023"*.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance porte le SMIC brut annuel à 20 174,84 €.

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de

l'expérimentation s'élève donc à 3 082,62 € par ETP et par an à compter d'août 2022. Le territoire créera en moyenne, sur 2022, 4,65 ETP puisque les recrutements prévus en septembre (12,4 ETP créés concernant les salariés issus de la privation d'emploi, ainsi que 3 ETP concernant les salariés non conventionnés) sont pris en compte uniquement sur les mois de septembre à décembre.

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons pourrait s'élever à 14 334,18 €. Une régularisation en N+1 sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

b) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, l'EBE Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

c) - l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier,

d) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons, fixées à 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 14 334,18 €

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Saint-Fons - quartier de l'Arsenal - Carnot-Parmentier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 334,18 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287531-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
